**Cartel des camions : Bruxelles inflige une amende record de 2,93 milliards d’euros**

Six constructeurs se voient reprocher de s’être entendus pour retarder l’introduction de technologies limitant les émissions de dioxyde de carbone.

LE MONDE ECONOMIE | 19.07.2016 à 06h43 • Mis à jour le 19.07.2016 à 14h06 | Par [Philippe Jacqué](http://abonnes.lemonde.fr/journaliste/philippe-jacque/) et [Cécile Ducourtieux](http://abonnes.lemonde.fr/journaliste/cecile-ducourtieux/) (Bruxelles, bureau européen)

Les services de l’antitrust bruxellois tournent décidément à plein régime : la très active commissaire européenne à la concurrence, Margrethe Vestager, a prononcé, mardi 19 juillet, une amende record de 2,93 milliards d’euros contre le « cartel des camions », qui concerne six constructeurs.

Les allemands Daimler et MAN – détenus par Volkswagen –, comme le suédois Scania, le néerlandais DAF, l’italien Iveco et le suédois Volvo, qui détient la marque française Renault, *« ont enfreint les règles de la concurrence de l’UE »*, a accusé l’exécutif européen dans un communiqué.

*« C’est la plus grosse amende jamais infligée dans un cas de cartels dans l’UE. En gros, le double du dernier record »,* a précisé Margrethe Vestager, lors d’une conférence de presse à Bruxelles. Tous les constructeurs ont reconnu leur participation et ont accepté de conclure une transaction.

**Les constructeurs s’étaient préparés à des sanctions**

Une réunion préparatoire, réunissant des experts des Etats membres et la Commission, avait statué sur la sanction à la mi-juillet, « quelques jours seulement avant le prononcé de l’amende, pour éviter au maximum les fuites », selon une source proche des discussions.

La précédente amende record au sein de l’Union européenne concernait les fabricants de téléviseurs à tubes cathodiques, condamnés en 2012 à payer 1,47 milliard d’euros (dont 313 millions d’euros pour le seul néerlandais Philips). Les constructeurs de camions s’étaient préparés à une sanction très importante.

Depuis 2014, Daimler a ainsi provisionné 600 millions d’euros pour faire face à une sanction. DAF, lui, a mis de côté 850 millions d’euros ; Iveco, 500 millions d’euros ; Volvo, 650 millions d’euros. Mais Scania, incapable d’estimer le montant de la sanction, n’a pas constitué de provision dans ses comptes, pas plus que MAN, le constructeur qui a révélé l’entente et qui de ce fait a été exempté de toute ou partie de l’amende.

Bruxelles a commencé à enquêter formellement sur ce secteur des camions en 2011, lorsqu’elle a confirmé avoir mené des inspections surprises chez les fabricants concernés. La Commission reproche à ces groupes de s’être entendus pendant pas moins de quatorze ans, entre 1997 et 2011, pour retarder l’introduction de technologies de réduction des émissions de dioxyde de carbone (CO2).

## **Versé au budget de l’Union européenne**

En clair, les groupes se sont mis « d’accord sur le calendrier et le niveau de la hausse des prix pour l’introduction de nouvelles technologies de réduction des émissions » de CO2. Selon les textes européens, l’amende en cas de cartel avéré peut monter jusqu’à 10 % du chiffre d’affaires annuel global des sociétés incriminées.

Ces sommes sont directement versées au budget de l’Union européenne. L’annonce de MmeVestager pourrait donc éteindre les rares critiques qui reprochent à la Danoise de se focaliser sur les affaires d’aides d’Etat (les amendes, dans ce cas, sont versées aux Etats eux-mêmes) ou sur la poursuite des enquêtes au long cours pour abus de position dominante, comme celles ouvertes contre Google.

Les groupes sanctionnés devront également rendre des comptes à leurs clients (flottes, chargeurs, etc.). En effet, ces six groupes détiennent quelque 95 % du marché européen, qui a oscillé sur la période de 200 000 à 300 000 véhicules immatriculés par an…

## **Redorer le bilan de l’exécutif bruxellois**

A ce titre, leur cartel a pu avoir un impact significatif, non seulement sur les prix des camions, mais également sur les tarifs des transports, et donc les marges des autres acteurs du secteur, et en bout de chaîne, les consommateurs. Selon l’Association européenne des constructeurs d’automobiles, 90 % des biens circulant en Europe sont transportés, à un moment ou un autre, par poids lourd… D’ores et déjà, des cabinets d’avocats se préparent à lancer des procédures contre les constructeurs mis à l’amende.

Cette annonce permet également de redorer le bilan de l’exécutif européen sur le front de la lutte contre les émissions polluantes, largement terni par le « dieselgate ». En septembre 2015, le groupe allemand Volkswagen [avait avoué avoir menti sur les émissions réelles en gaz polluants](http://abonnes.lemonde.fr/scandale-volkswagen/) (et notamment les oxydes d’azote) de ses véhicules. Dans cette affaire, la Commission a été vilipendée pour n’avoir pas révisé plus rapidement les processus de tests d’émissions des véhicules neufs, ni avoir vérifié leur totale application.

Depuis, la Commission a présenté plusieurs mesures. A la fin de mai, elle a proposé un plan d’action pour réduire de 30 % les émissions polluantes des camions et des autocars, puis, à la mi-juin, une nouvelle procédure de tests pour les émissions de CO2 des véhicules neufs (voitures et camionnettes), censés permettre des mesures plus proches des conditions réelles de conduite.

En savoir plus sur [http://www.lemonde.fr/automobile/article/2016/07/19/cartel-des-camions-bruxelles-s-apprete-a-prononcer-une-amende-record\_4971545\_1654940.html#Al8PM4hw5hK531kD.99](http://www.lemonde.fr/automobile/article/2016/07/19/cartel-des-camions-bruxelles-s-apprete-a-prononcer-une-amende-record_4971545_1654940.html%23Al8PM4hw5hK531kD.99)